



EXCELLENT QUALITY

Audit –Formation-Consulting en Qualité

The Key Of Success



PRISE DE POSITION 1 :

Clause 1.1.10 - Mise à jour de la responsabilité du site pour garantir que des audits inopinés peuvent être entrepris conformément au protocole

- Cette clause a été élargie pour confier davantage de responsabilités au site afin de garantir que ses audits inopinés se déroulent dans les délais appropriés. Cela implique de convenir des conditions contractuelles avec l'organisme de certification avant le début de la fenêtre de 4 mois et de tenir l'organisme de certification informé des changements susceptibles d'affecter cette planification, tels que les arrêts pour maintenance.

PRISE DE POSITION 2 :

Les sites ne peuvent pas changer d'organisme de certification pendant la période d'audit de 4 mois

- Un certain nombre de dispositions sont prises à la fois par le site et par l'organisme de certification pour garantir qu'un audit BRCGS est effectué selon le protocole correct. Cette déclaration de position stipule qu'un site peut choisir de passer à un organisme de certification différent de son organisme de certification actuel, cependant, les changements ne seront pas autorisés au cours des quatre derniers mois de la fenêtre d'audit, qu'un audit inopiné soit programmé ou non, sauf accord écrit avec le BRCGS dans le cadre du processus de concession de l'organisme de certification.





EXCELLENT QUALITY

Audit –Formation-Consulting en Qualité

The Key Of Success

PRISE DE POSITION 3 :

Clarification de la définition de « l'audit initial »

- La définition du terme « audit initial » a été mise à jour à des fins de clarification. Il convient de noter que ce changement a une incidence sur l'exigence d'effectuer un audit inopiné au moins une fois tous les trois ans. Ce cycle de trois ans se poursuivra indépendamment d'une interruption de certification prévue pendant 24 mois.

Références : <https://www.brcgs.com>

